



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 39565

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la disparition de l'enseignement du latin et du grec dans l'enseignement secondaire. Aujourd'hui, l'apprentissage des langues anciennes est une option facultative que doit choisir le collégien ou le lycéen à l'intérieur de son établissement. Or, il est prévu de regrouper les options dans quelques lycées, qui laissent présumer une disparition progressive de l'enseignement de ces langues privant les élèves de débouchés en lettres classiques. Il lui demande si des mesures visant à protéger l'enseignement des langues anciennes et culturelles sont garanties pour le libre choix des élèves.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est convaincu de l'importance des langues anciennes dans la formation intellectuelle des collégiens et des lycéens. Celles-ci sont offertes dès la classe de cinquième pour le latin et celle de troisième pour le grec ancien. Au lycée, elles constituent une des spécialités de la série Littéraire du baccalauréat général et sont proposées en options facultatives dans toutes les séries générales. L'offre de formation des langues anciennes au sein de chaque académie ne peut être laissée au hasard : elle repose sur un pilotage rectoral tenant compte des impératifs pédagogiques, des choix exprimés par les élèves et des moyens dont chaque académie dispose. La maîtrise de la dépense publique et le strict respect des dotations budgétaires qu'elle implique imposent la recherche de la meilleure utilisation possible de ces moyens. C'est pourquoi les recteurs d'académie, dans le cadre plus général de l'ajustement de la carte des enseignements optionnels offerts dans chaque bassin de formation, veillent à favoriser un développement structuré et maîtrisé des langues anciennes. Les fermetures n'ont aucun caractère systématique : elles ne concernent que des groupes à très faible effectif. Les élèves qui souhaitent poursuivre au lycée une option de langues anciennes doivent en outre avoir la possibilité de s'inscrire dans un établissement qui la propose. On constate cependant que, face à une palette d'options plus large qu'au collège, le choix des élèves se porte moins souvent à leur entrée au lycée vers les langues anciennes que vers d'autres enseignements : ainsi, on compte 150 000 latinistes et hellénistes en classe de troisième de collège, 34 000 en classe de seconde générale et technologique et 18 000 en classe terminale. Une série de mesures ont été prises ces dernières années afin de rendre plus attractif l'enseignement des langues anciennes au lycée : de nouveaux programmes sont entrés en vigueur depuis la rentrée 2001 ; une plaquette sur les langues anciennes au lycée a été diffusée en direction des collégiens de troisième ; les recteurs ont été invités à mettre en place une réflexion sur la continuité entre le collège et le lycée et sur l'amélioration des conditions d'enseignement dans les lycées. S'il est trop tôt pour en dresser un bilan complet, ces mesures ne semblent toutefois pas avoir permis de modifier de manière significative les choix des élèves à leur entrée au lycée.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39565

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3568

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4255